



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
MARCHES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
LIBÉRÉE - REPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Liberté - Égalité - Fraternité
Publié le 20/01/2026

ID : 030-213000342-20260119-DN_2026_003_MP-AR



Bellegarde, le 19 janvier 2026

DECISION

N° 2026-003-MP

Objet :

Contrat de mise à disposition de personnes salariées

Association AIRELLE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la proposition tarifaire et le contrat de mise à disposition proposés par l'association AIRELLE en pièces jointes de la présente décision,
- **Considérant** que la délibération n°20-013 du 10 juin 2020 donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'il convient de conclure un contrat de mise à disposition de personnes salariées pour réaliser l'entretien des locaux de la Commune,

DECIDE

Article 1 – De signer un contrat de mise à disposition de personnes salariées portant le n° 2026/151.0, avec l'association AIRELLE sise 6 Avenue de la Libération - 30700 UZES.

Article 2 – Le contrat est conclu pour une durée déterminée du 1er janvier au 31 décembre 2026. Le contrat ne peut être rompu, sauf, pendant la période d'essai, pour faute grave, d'un commun accord, cas de force majeure ou inaptitude du personnel mis à disposition.

Article 3 – La rémunération du salarié mis à disposition sera de 12,02 € brut par heure travaillée avec 10% supplémentaires correspondant aux congés payés. La facturation horaire est nette de TVA, hors majorations légales et conventionnelles : 23,10 € / heure de jour, 27,70 € / heure nuit et 25% supplémentaires si dimanche et/ou jours fériés.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 20 janvier 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.